



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-1741c – BOUILLIE
BORDELAISE PHYTEUROP NC
dossier rattaché n° 2007-1741b

Maisons-Alfort, le 1^{er} octobre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition de la
préparation phytopharmaceutique BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par PHYTEUROP, relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC.

Considérant que la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2040314, est en cours de validité, est déclarée différer de celle du produit BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 6900376, est en cours de validité, uniquement par l'absence d'un colorant ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC diffère uniquement de celle déclarée pour SULFATINE et BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP par l'absence d'un colorant ;

Considérant pouvoir s'appuyer pour la demande de changement mineur de composition de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC sur l'avis favorable de l'Afssa n° 2007-1741b relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC, présentée par PHYTEUROP.

Marc MORTUREUX